



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021

(Date de convocation : 26 mai 2021)

Délibération n° 20210531/05

Conseillers en exercice	: 15	Le trente et un mai deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
Nombre de présents	: 12	à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-
Pour	: 15	Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa
Contre	: 0	Pujou-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-
Abstention	: 0	François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Dossier M. Bortolucci-vente terrain Espiadet

Monsieur BORTOLUCCI a été reçu à la mairie le 4 mai dernier pour débloquer une situation relative à la vente du Châlet « La Marmotte » à Payolle quartier de l'Espiadet figurant au cadastre section AA n°150 de 473 m².

Par acte authentique du 21 décembre 2013, Monsieur T. ANCLA a vendu à Monsieur et Madame BORTOLUCCI et leurs enfants ce châlet. L'acte mentionne que le contrat porte également sur le droit au bail emphytéotique consenti par la commune de Campan suivant acte administratif du 16 novembre 1962, suivi d'un bail notarié reçu le 4 mai 1995, enregistré pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 1993. L'acte précise que l'acquéreur fera son affaire personnelle du renouvellement dudit bail et des charges et conditions avec la mairie de Campan.

En 2015, la commune de Campan a indiqué aux Consorts BORTOLUCCI qu'ils occupaient la parcelle sans disposer d'un titre régulier et leur a proposé d'acquérir ce terrain communal pour un prix de vente de 28 440 euros.

Sans réponse, la commune le 12 janvier 2016, a réitéré sa proposition de vente pour un prix révisé de 23 700 euros, en indiquant que dans l'hypothèse où ils ne souhaiteraient pas s'en porter acquéreurs, leur occupation devrait faire l'objet d'une convention de mise à disposition à long terme, moyennant un loyer annuel de 2 370 euros soit 5 euros le m² (cf le jugement de la cour d'appel de Pau).

Le 11 mai dernier un nouveau bornage a été effectué pour une cession de la commune de Campan aux Consorts BORTOLUCCI afin de créer une unicité de cette parcelle (cf plan annexé).

L'acquéreur Monsieur BORTOLUCCI prendra en charge les frais de bornage de la nouvelle parcelle redécoupée.

Monsieur le Maire donne substitution de signature au clerc de notaire de l'étude de Me TARAN.

Il est également précisé qu'une servitude de passage des réseaux d'assainissement se situe sur la partie de la parcelle rétrocédée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

Article 1^{er} : Proposer de vendre ce terrain aux Consorts BORTOLUCCI pour la somme de 23 700 € comme demandé en 2016, sans paiement des loyers dus depuis.

Article 2 : De confier la rédaction de l'acte authentique au notaire du Consorts BORTOLUCCI, Me Arnaud TARAN domicilié à AUCH (32),

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

